

La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
 - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu** le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Quentin Ainardi, Directeur adjoint en charge du secrétariat général au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compte du 1 janvier 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Quentin AINARDI, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, pour les actes suivants :

- ◆ Notes internes, courriers et bordereaux relatifs au fonctionnement du secrétariat général ;
- ◆ Conventions de partenariat et de recherche clinique n'engageant pas les finances de l'établissement au-delà de 5000 euros HT ;
- ◆ Devis relatifs à la mise en œuvre des recherches cliniques, dont le montant ne dépasse pas 5000 euros HT ;
- ◆ Dossiers de demande de subventions et appels à projet dont le montant demandé ne dépasse pas 5000 euros HT ;
- ◆ Devis relatifs à la mise en œuvre d'actions de communication, dans le budget défini dans le cadre de l'EPRD ;
- ◆ Courriers et bordereaux relatifs à l'élimination des archives ;
- ◆ Avis relatifs à la carrière des agents relevant du secrétariat général : demandes de recrutement, évaluation annuelle, avis de titularisation, ...
- ◆ La certification de copie de documents du secrétariat général.

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Durant les seules périodes de gardes administratives, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Quentin AINARDI, est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la bonne gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...), y compris les prélèvements d'organes ;
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 4 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
Le directeur adjoint chargé du secrétariat général
Quentin AINARDI**

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente décision sera :

- ◊ notifiée à le délégataire,
- ◊ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◊ communiquée au conseil de surveillance,
- ◊ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 02 janvier 2024

Le Directeur adjoint en charge
du secrétariat général

Délégué

Quentin AINARDI



Déléguée

Alexandrine KIENTZY-LALUC

